

Objet : Saint-Herblain – rue Lucie Aubrac – Acquisition de la voirie et des réseaux du lotissement Allende propriétés de Loire Océan Développement – Classement dans le domaine public

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant le traité de concession du 27 juillet 2009 signé entre la commune de Saint-Herblain et la société Loire Océan Développement, aux termes duquel cette société a réalisé l'opération dénommée « Allende » concernant une opération d'habitat et un équipement intergénérationnel,

Considérant la convention de transfert des voies et équipement de ladite opération signée entre Nantes Métropole, la commune de Saint-Herblain et la société Loire Océan Développement en date du 25 novembre 2014, prévoyant le classement dans le domaine public métropolitain des voies et réseaux de cette opération,

Considérant le procès-verbal de remise d'ouvrage signé les 22 mars 2022, 31 mars 2022 et 5 avril 2022, avec effet à la date du 1^{er} avril 2022,

Considérant que les parcelles CI172, CI173, CI214, CI234, CI236, CI242, CI244, CI246, CI254, constituant le terrain d'assiette de la voirie de la rue Lucie Aubrac, doivent être intégrées au domaine public de voirie métropolitain,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles non bâties est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

Article 1. Saint-Herblain – rue Lucie Aubrac – Acquisition à titre gratuit, des parcelles non bâties répertoriées dans le tableau ci-après; propriétés de Loire Océan Développement, parcelles de voirie supportant des réseaux qui ont vocation à intégrer le domaine public – d'une surface totale de : 9 770 m² - Les frais de notaire seront pris en charge par Loire Océan Développement,

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
CI	172	La Branchoire		00	40
CI	173	La Branchoire		00	44
CI	214	La Branchoire		00	06
CI	234	La Branchoire		03	65
CI	236	La Branchoire		13	86
CI	242	La Branchoire		12	58
CI	244	La Branchoire		16	13
CI	246	La Branchoire		49	68
CI	254	La Rabotière		00	90
Contenance totale			0 ha 97a 70ca		

Article 2. De procéder au classement des parcelles CI172, CI173, CI214, CI234, CI236, CI242, CI244, CI246, CI254, et des réseaux afférents, dans le domaine public de voirie métropolitain après accomplissement des formalités de publicité foncière de l'acte de transfert de propriété,

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **29 SEP. 2022**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :
30 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture 2
044-244400404-20220929-2022_1064DEC-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022
Nantes Métropole - Décision